

Catégorie C

Mouvement exceptionnel de mutation entre filière au 1^{er} janvier 2014 CAPN n°7 du 4 décembre 2013 Pour un mouvement exceptionnel, les mutations sont malheureusement restées très limitées !

Onze mutations au 1^{er} janvier 2014 !

Au terme des mouvements de mutations de chaque filière, des agents reconnus prioritaires ne peuvent obtenir satisfaction dans leur filière, alors même que le département sollicité reste ouvert dans l'autre filière.

Ainsi à l'issu du groupe de travail d'octobre 2013 portant sur les mutations la Direction Générale a accepté d'offrir ces emplois aux agents prioritaires concernés sans qu'ils soient sanctionnés par leur filière d'appartenance.

Les agents concernés ont directement été informés par la Direction Générale de la possibilité de rejoindre un emploi de l'autre filière.

Ce mouvement a été soumis à l'avis de la CAPN n°7 le 4 décembre 2013 ; il concerne 8 agents administratifs qui prendront leur poste au 1^{er} janvier 2014.

Mutation de 3 agents de la filière gestion publique sur un poste relevant de la filière fiscale.

| Département | Résidence | Structure | Emplois proposés | Affectations prononcés |
|----------------------|------------|--------------------|------------------|------------------------|
| Côtes d'Armor | EDRA | Sans résidence | 1 | 1 |
| Pyrénées Atlantiques | Biarritz | Emploi à résidence | 3 | 1 |
| Vaucluse | Carpentras | Emploi à résidence | 1 | 1 |

Mutation de 8 agents de la filière fiscale sur un poste relevant de la filière gestion publique.

| Département | RAN | Emplois proposés | Affectations prononcés |
|--------------|------------------|------------------|------------------------|
| Aube | Troyes | 2 | 2 |
| Cher | Sancerre | 1 | 0 |
| Nord | Lille Roubaix | 7 | 1 |
| Tarn | Albi Castres | 2 | 1 |
| Haute-Vienne | Limoges | 4 | 4 |

Informations importantes

Formation à l'emploi occupé :

Les agents concernés bénéficieront, selon les engagements de la Direction Générale, d'une formation adaptée au changement filière.

Traitement administratif de leur carrière :

Les agents conserveront leur filière d'origine même s'ils sont en fonction sur une filière différente

Pas de mutation en local :

Les affectations ont été décidées par la Direction Générale et ne seront pas susceptibles d'être modifiées par la Direction Locale.

Ce dispositif, qui nous semblait être une réelle avancée, s'est malheureusement révélé limité d'une part, par le nombre de postes proposés et, d'autre part, par le nombre d'agents reconnus éligibles à ce mouvement - **agents ayant été reconnus prioritaires** uniquement et pour lesquels les conditions étaient remplies pour l'établissement du **mouvement du 1^{er} septembre 2013**.

Dans la mesure où la moitié des postes proposés n'a pas été pourvue, **F.O.-DGFIP** déplore la non prise en compte de la totalité des agents restant en attente d'une mutation :

- ceux qualifiés de non prioritaire lors de l'établissement du tableau de classement pour le mouvement du 1^{er} septembre mais qui pour la prise en compte du mouvement supprimé du 1^{er} avril 2014 auraient bénéficié du caractère prioritaire ;
- les nombreux agents classés à l'ancienneté de la demande sur les tableaux de convenances personnels dont l'administration semble se désintéresser complètement.

L'administration a refusé de prendre en compte les dossiers des agents remplissant les conditions de priorité à ce jour et s'est contentée de ne considérer que les anciennes priorités.

La délégation **F.O.-DGFIP** a voté contre ce mouvement en dénonçant l'effet de communication de la Direction Générale qui aurait pu aller bien plus loin puisque 10 postes n'ont pas été pourvus.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

La délégation **F.O.-DGFIP** tient tout d'abord relayer l'annonce de l'organisation d'un meeting national Force Ouvrière. Ce meeting du 29 janvier est destiné à réaffirmer publiquement nos positions et revendications notamment contre les politiques d'austérité qui continuent d'être menées tant au plan national qu'au plan européen et leurs conséquences sociales, économiques et démocratiques.

Dans le même esprit nous rappelons la position du Syndicat Nationale **F.O.-DGFIP** qui exige l'abandon de la démarche stratégique et refuse de participer aux discussions informelles où la Direction Générale tente de l'associer au processus de démantèlement de la DGFIP.

Si le Syndicat ne veut pas cautionner la démarche stratégique en participant à des groupes de travail où le papotage est de rigueur, il entend que le Comité Technique de Réseau joue tout son rôle et que le Directeur Général vienne y expliquer les conséquences de son projet sur les missions, sur le réseau et sur les conditions de travail des agents des Finances publiques.

Vous avez réuni cette CAP nationale aujourd'hui pour émettre un avis sur les propositions d'un mouvement exceptionnel au 1^{er} janvier 2014.

A situation exceptionnelle mouvement exceptionnel !

Mais où est le mouvement attendu ce mouvement épars n'a d'exceptionnel que le nom il concerne 11 agents alors que restent énormément d'agents en attente d'une mutation prioritaire tant dans la filière fiscale que dans celle de la gestion publique.

Que ceci ne nous fasse pas oublier les nombreux collègues en attente d'une mutation au titre de la convenance personnelle ! Ces situations d'attente ne sont pas moins difficiles à accepter.

L'Etat n'est pas un employeur exemplaire, il fait et défait les règles qu'il édicte arbitrairement.

Qu'advient-il des agents de la filière Gestion Publique inscrits sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle et certains depuis 13 ans ?

F.O.-DGFIP a rejeté lors des dernières réunions l'idée de leur octroyer une simple bonification de 12 mois d'ancienneté à l'instar des 6 mois de bonifications par enfant à charge qui s'appliquent désormais aux deux filières.

La Direction Générale des Finances Publiques n'a d'ailleurs à ce jour toujours pas tranché. Ces agents attendent toujours. Que vont-ils devenir ?

Le discours tendant à dire que compte tenu de l'ancienneté de la demande, ces agents possèdent désormais une ancienneté leur permettant d'obtenir une mutation ne tient plus depuis que nous avons eu connaissance des 1 000 suppressions d'emplois supportés par la catégorie C.

La machine des mutations se grippe un peu plus au gré des suppressions de postes.

Les départements longuement demandés seront complètement fermés.

La Direction Générale des Finances Publiques sourde au ras bol de ses personnels n'avait pas envisagé en 2013 autant de départs à la retraite, ainsi par effet des vases communicants un appel supplémentaire de stagiaires à permis en fin 2013 une petite bouffée d'air pour le mouvement de mutation complémentaire des agents C de la filière fiscale.

Le phénomène trouvera ses limites en 2014.

Revenons à la situation des collègues de la filière gestion publique.

F.O.-DGFIP s'inquiète de la conservation des droits acquis pour les agents de la FGP inscrits sur les tableaux à l'ancienneté de la demande.

Pourquoi ne pas avoir profité de cet indispensable mouvement exceptionnel pour proposer un mouvement de mutation début 2014 aux agents privés de leur habituel mouvement du 1^{er} avril ?

Compte tenu de l'appel des stagiaires en octobre 2013, la filière gestion publique est en sureffectif de 188 agents en Ile de France, pensez-vous correct d'expliquer aux collègues attendant leur mutation au 1^{er} avril qu'ils devront patienter 5 mois de plus pour des raisons techniques !

F.O.-DGFIP revendique :

- un mouvement exceptionnel qui viderait les tableaux (prioritaire et convenances personnelles) de la filière gestion publique au 1^{er} avril 2015 ;
- 2 véritables mouvements de mutations l'un au 1^{er} septembre 2014 et l'autre au 1^{er} mars 2015 au lieu d'un unique mouvement incluant un mouvement complémentaire qui s'avère restrictif.

Nous rappelons que le Syndicat National **F.O.-DGFIP**, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la DGFIP le maintien de ce que l'administration appelait « droit *au retour* », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

La revendication de **F.O.-DGFIP** concerne également les agents en poste dans le réseau hors métropole trop souvent oubliés.

Nous vous rappelons qu'il reste des prioritaires au titre des retours Hors Métropole dont les droits ne restent acquis que pour le cycle 2014 : ce qui est inacceptable.

Autre situation qu' **F.O.-DGFIP** n'oublie pas : celles des demandes des agents classés à l'ancienneté au niveau local. L'administration est restée muette sur le sujet, il va pourtant bien falloir aborder la question, les tableaux en local sont loin d'être vidés.

F.O.-DGFIP s'inquiète de l'issue des réunions portant sur l'instauration des règles de mutations 2014, le relevé de conclusion reçu dernièrement ne reflète pas l'étendue des débats.

Nous sommes le 4 décembre, l'instruction n'est toujours pas diffusée.

F.O.-DGFIP demande pour la campagne à venir la neutralisation de la période des congés entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Madame la Présidente il faut rallonger les délais de dépôt des demandes.

Nous avons cette année de nombreux agents qui vont découvrir pour la 1^{ère} fois AGORA vœux, ils auront besoin de plus de temps pour appréhender les RAN et les nouvelles règles de gestion.

Dans AGORA l'apparition du terme **fiscalité** crée dès à présent des mal entendu, les agents GP s'inquiètent de savoir s'ils n'ont pas été changés d'office de filière, l'administration semble volontairement laisser planer le doute, l'idée serait-elle à terme de faire travailler les agents indifféremment en recouvrement et en assiette.

Que deviennent les agents FGP qui ont refusé ce mouvement exceptionnel, il convient de leur maintenir leur priorité à l'ancienneté de la demande ?

F.O.-DGFIP revendique le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** avait demandé l'année dernière que la cartographie des RAN soit soumise en CT locaux, cette demande est encore d'actualité car elle n'a pas aboutit.

Dans le même esprit **F.O.-DGFIP** vous demande à nouveau la liste réactualisée des 565 RAN 2014.

Pour finir, les représentants de **F.O.-DGFIP** soulignent leur mécontentement quant à l'expérimentation de la dématérialisation des documents de CAP pour la prochaine CAPN de recours des AAP1, CAPN qui comporte le plus grand nombre de dossiers !

Est-ce là une Démarche Stratégique de la Direction Générale ?

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Claudine GAUTRONNEAU - David WLODARCZYK
Rémy ALEMAN - Martine MINIOU (expert)

RETROUVEZ  **DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip